

# VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE MUNICIPAL n° 49/2017 – ordonnant la fermeture au public du Musée Pierre Vetter**

Le maire de Decazeville,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
  - Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
  - Vu la délibération du n°2016/07/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant transfert de la compétence programmation culturelle à la Communauté de communes Decazeville Aubin ;
  - Vu le sinistre survenu au Musée géologique Pierre Vetter en date du 05/01/2017 constaté par les Services techniques de la commune et le Directeur Général des Services le jour même ;
  - Vu l'arrêté municipal n° 13/2017 ordonnant la fermeture au public du musée Pierre Vetter.
- Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public.

**- ARRETE -**

**article 1<sup>er</sup>** : L'établissement Musée géologique Pierre Vetter de type ERP et de 5<sup>ème</sup> catégorie sis avenue Paul Ramadier sera fermé au public ou toute autre personne travaillant dans les locaux à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant soit du 1<sup>er</sup> février 2017 jusqu'à nouvelle décision. Il est également interdit, à toutes personnes de monter sur le toit sans autorisation.

**article 2** : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, d'un rapport de conformité et d'une autorisation délivrée par arrêté municipal.

**article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Commune de Decazeville (partie exposition permanente) et Decazeville Communauté (partie exposition temporaire). Une ampliation sera transmise à M. le Sous Préfet d'arrondissement de Villefranche de Rouergue et à M. le commandant du poste de Police Nationale de Decazeville.

**article 4** : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de notification pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Toulouse contre le présent arrêté.

**article 5** : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le commandant du poste de Police Nationale de Decazeville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DECAZEVILLE, le 26 janvier 2017

Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

